



VOS GARANTIES EN SYNTHÈSE

PRESTATIONS	MONTANTS TTC maximum par personne	Multirisque "Sérénité"	Annulation "Sérénité"	Sports et loisirs
ANNULATION DE VOYAGE				
- Maladie grave, accident corporel grave ou décès - Annulation en toutes causes justifiées - Annulation en cas d'attentat ou de catastrophe naturelle survenant à destination - Annulation en cas de grève du personnel de la compagnie aérienne	16 000 € / personne et 40 000 € / événement - Franchise de 5 % de l'indemnité avec un minimum de 20 € / personne - Franchise de 10 % de l'indemnité avec un minimum de 50 € / personne - Franchise de 20 % de l'indemnité avec un minimum de 150 € / personne	■	■	
- Annulation cas imprévu sans justificatifs (plafond de remboursement : 2 500 € / personne) - En cas de défaut ou d'excès de neige - Contre-indication médicale de pratiquer une activité à thème	Franchise de 10 % de l'indemnité avec un minimum de 50 € / personne			■
VOL MANQUE				
Prise en charge d'un nouveau billet d'avion dans le cas d'un départ dans les 24 h	Maxi. 50 % du forfait initial ou 80 % du vol sec	■	■	
RETARD AERIEN				
Retard > 4 heures	10 % du montant du voyage (250 € maximum)	■		
BAGAGES ET EFFETS PERSONNELS				
- Vol, destruction totale ou partielle, perte - Franchise uniquement en cas de dommage aux valises - Retard de livraison des bagages > 12 heures	2 000 € / personne et 10 000 € / événement 50 € / valise - Indemnité forfaitaire de 150 € / personne	■		
- Dommages accidentels et vol du matériel de sports ou de loisirs - Franchise - Bris ou vol du matériel de sport personnel (frais de location) - Remboursement en cas de perte ou de vol du forfait d'activité - Franchise	1 000 € / personne 10 % du montant indemnisé (50 € minimum) 8 jours (150 € / personne maximum) 300 € / personne 1 journée			■
FRAIS D'INTERUPTION DE SEJOUR				
Suite à un retour anticipé ou suite à un rapatriement médical	Prorata temporis ou valeur du voyage initial	■		
Interruption de l'activité de sports ou de loisirs	Prorata temporis (400 € maximum)			■
INDIVIDUELLE ACCIDENT DE VOYAGE				
Capital décès ou invalidité permanente	7 500 € maxi. / personne et 70 000 € maxi. / évén.	■		
RESPONSABILITE CIVILE VIE PRIVEE A L'ETRANGER				
- Dommages corporels, matériels et immatériels : - Dont dommages matériels et immatériels consécutifs avec une franchise absolue de 150 € par sinistre	1 000 000 € maximum / sinistre 750 000 € / sinistre	■		
RETOUR IMPOSSIBLE				
Frais de prolongation de séjour	10 % du montant du voyage / nuit / pers. avec un mini. de 50 € (maxi. 5 nuits / franchise 1 nuit)	■		
ASSISTANCE RAPATRIEMENT				
- Transport / Rapatriement - Retour des membres de la famille ou de 2 accompagnants - Présence hospitalisation - Prolongation de séjour - Frais médicaux à l'étranger - Urgences dentaires - Franchise frais médicaux et urgences dentaires - Rapatriment du corps - Frais funéraires	- Frais réels - Billet retour + taxi - Billet aller-retour et 80 € / jour (maximum 10 jours) 80 € / jour (maximum 10 jours) 150 000 € / personne 160 € / personne 30 € / personne / événement - Frais réels 2 500 € / personne	■		
RETOUR ANTICIPE				
- En cas d'hospitalisation ou de décès d'un membre de la famille, de la garde d'enfant ou du remplaçant professionnel - En cas d'attentat survenant à destination et de sinistre au domicile	Billet retour + taxi	■		
ASSISTANCE VOYAGE				
- Avance de la caution pénale - Frais de recherche et de secours en mer et en montagne	15 000 € / personne 7 500 € / personne	■		
- Frais de recherche et de secours en mer et en montagne - Frais de secours sur piste de ski balisée - Frais de caisson pour la plongée sous-marine	15 000 € / personne - Frais réels - Frais médicaux à hauteur de 150 000 € / personne			■
GARANTIE DES PRIX (avion et bateau)				
- Prise en charge de la hausse du prix du voyage - Seuils de déclenchement	8% du prix du voyage avec un maximum de 200 € / personne et 4 000 € / contrat - Moyen-courrier : 20€/pers., Long-courrier : 40€/pers.	○		
PROTECTION SANITAIRE				
- Annulation pour maladie grave suite épidémie ou pandémie et absence vaccination - Annulation pour refus d'embarquement suite à prise de température - Rapatriment médical en cas d'épidémie ou de pandémie - Frais médicaux à l'étranger suite maladie pour épidémie ou pandémie - Frais hôteliers suite retour impossible et mise en quarantaine	16 000 € / personne et 40 000 € / événement - Franchise de 30% avec un mini. de 20 € / personne - Frais réels 150 000 € / personne (franchise 30 € / personne) 150 € / nuit (maximum 14 nuits)	○		

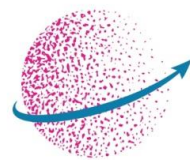
Connectez-vous sur pro.assurever.com

■ Inclus ○ En option



TSA 72218
18039 BOURGES CEDEX
Tél : 01 73 03 41 01
www.assurever.com

S.A.R.L. au capital de 516 500 € - RCS Paris B 384.706.941
Société de courtage et de gestion d'assurance immatriculée à l'ORIAS
sous le n°07 028 567 (www.orias.fr)
Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4, place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS Cedex 9



ASSUREVER
assure vos voyages

202302DSR - 2312 (Tnc) - Document non contractuel - L'ensemble des marques, logos, charte graphique et argumentaires commerciaux d'ASSUREVER présents dans le document, sont déposés et sont la propriété d'ASSUREVER. Toute reproduction, partielle ou totale desdits éléments et textes de toute nature, est interdite et fera l'objet de poursuites judiciaires.